Réseau
français
Villes-Santé

DEVENIR MEMBRE DU RÉSEAU FRANÇAIS VILLES-SANTÉ

Qu'est-ce que le Réseau français Villes-Santé (RfVS) ?

Le Réseau français Villes-Santé est le seul réseau national rassemblant des agents et des élus délégués à la santé de près de 120 villes et intercommunalités. L'objectif principal du Réseau français Villes-Santé est de **soutenir les villes et EPCI dans la mise en œuvre de politiques locales de santé**. Pour cela, il mène des enquêtes et réalise des recueils d'actions, organise des groupes de travail et des événements, valorise les initiatives locales à travers ses publications. Il réalise également un travail de plaidoyer auprès des instances nationales pour porter la voix des villes sur la santé. Adhérer, c'est bénéficier d'un espace d'entraide, de partage et de visibilité, d'un appui scientifique et méthodologique mais aussi d'un espace d'échanges trans-partisan.

Le Réseau français Villes-Santé soutient la coopération entre les villes et les EPCI qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et au bien-être des habitants, en permettant un échange soutenu et privilégié entre ses membres et en facilitant les échanges entre les Villes-Santé françaises et le Réseau Villes-Santé européen ainsi que ceux menés avec les partenaires nationaux. ***Le RfVS n'est pas un label.***

Merci de noter que l'adhésion au RfVS vaut pour acceptation du partage de vos coordonnées aux autres Villes-Santé.

Pourquoi être une Ville-Santé ?

Représentée par un.e élu.e à la santé et un.e représentant.e technique en charge des questions de santé et sur la base de l'engagement du Maire de la ville ou du président de l'EPCI, être une Ville-Santé c'est :

- **S'inspirer** pour mieux avancer et partager ses expériences ;
- **S'inscrire** dans un cadre d'action à la fois international, national et local qui s'appuie sur des connaissances scientifiques ;
- **Obtenir des informations** sur les politiques nationales et internationales qui impactent les collectivités locales en matière de santé.

Les villes et EPCI, par leurs compétences générales et spécifiques,
ont des leviers d'actions importants pour améliorer l'état de santé des populations.

Que signifie être une Ville-Santé ?

- S'inspirer pour mettre en œuvre des politiques et actions selon le prisme de la promotion de la santé, dans l'objectif d'améliorer la santé des populations.
- Partager ses projets, questions et expériences auprès d'autres Villes-Santé, valoriser ses actions locales
- Incarner et porter les valeurs des villes-santé : intersectorialité, équité, durabilité
- Participer aux GT et contribuer aux synthèses (Points ville-santé), aux enquêtes et aux ouvrages du RfVS, venir présenter ses projets lors de réunions ou webinaires

Le binôme référent

Les Villes-Santé sont représentées au sein du Réseau français Villes-Santé par un binôme référent. Ce dernier se compose d'un.e élu.e délégué.e à la santé et d'un.e technicien.ne qui travaille sur les questions de santé. Il est éventuellement possible d'avoir un binôme référent bis.

Élaboration du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé de deux éléments : **une lettre du/de la Maire ou du/de la Président.e** dans le cas d'une intercommunalité et **un document présentant les actions de votre collectivité locale.**

Éléments attendus dans la lettre

- Le/la Maire et le conseil municipal ou le/la Président.e et le conseil communautaire confirment leur volonté de mettre en place une politique locale Ville-Santé et plus particulièrement :
    - **La prise en compte de la santé comme un objectif prioritaire** de l'action municipale ou intercommunale, et la volonté de l'intégrer dans l'ensemble des secteurs d'activités.
    - **L'engagement de la ville/EPCI à adhérer :**
        - Au Réseau français Villes-Santé et à ses 3 valeurs (équité, intersectorialité, durabilité)
        - À la déclaration européenne des Villes-Santé publiée par l'OMS (Consensus de Copenhague)
        - À la stratégie 2020-2030 du RfVS.
    - **La désignation d'au moins un.e élu.e et un.e technicien.ne** qui suivront en binôme le projet Ville-Santé et représenteront la collectivité.
    - **Votre engagement pour participer activement à la vie du Réseau** (par exemple : participer régulièrement aux Assemblées générales et autres temps forts des Villes-Santé ; promouvoir les actions du Réseau français Villes-Santé, etc.).

Document présentant les actions locales

Dans ce document, il vous faudra mettre en avant les raisons de votre candidature et en quoi les actions de votre ville ou EPCI s'inscrivent dans les objectifs établis par l'OMS. Notamment en répondant aux questions suivantes :

Des priorités (autour des déterminants de la santé) ont-elles été définies et intégrées de manière transversale à vos politiques municipales ou communautaires – à vos divers services ou délégations ?

- *Lesquelles ?*
- *Avez-vous actuellement un Plan local de Santé ou des exemples montrant l'intégration de la santé dans vos différentes politiques municipales ou communautaires ?*
- *Seront-elles à cette occasion modifiées, élargies, intégrées avec ou dans d'autres priorités ?*
- *Quelles seront vos futures priorités et/ou projets ?*
- *Disposez-vous, sur votre territoire, de données sur la santé et ses déterminants ?*

Comment envisagez-vous de mettre en œuvre une politique Villes-Santé ?

- *Avez-vous les ressources nécessaires pour désigner votre binôme élu.e et technicien.ne chargé de mettre en œuvre et de déployer la politique Villes-Santé ?*
- *Quelles sont vos actions et/ou projets en cours pouvant être intégrés à votre projet d'adhésion ?*
- *Quels moyens comptez-vous utiliser et mettre à disposition pour agir de manière transversale, partenariale et participative ? Comment mettrez-vous la santé dans toutes vos politiques locales ?*
- *Quels sont les dispositifs existants sur lesquels la politique Villes-Santé pourrait s'appuyer ?*

Comment allez-vous partager vos actions et expériences ?

- *Êtes-vous en capacité de réaliser un bilan annuel sur vos politiques qui prennent en compte les orientations Villes-Santé ? Et de partager vos actions et expériences ?*

Ce dossier devra faire entre 5 et 15 pages (annexes non comprises).

Étapes de la candidature

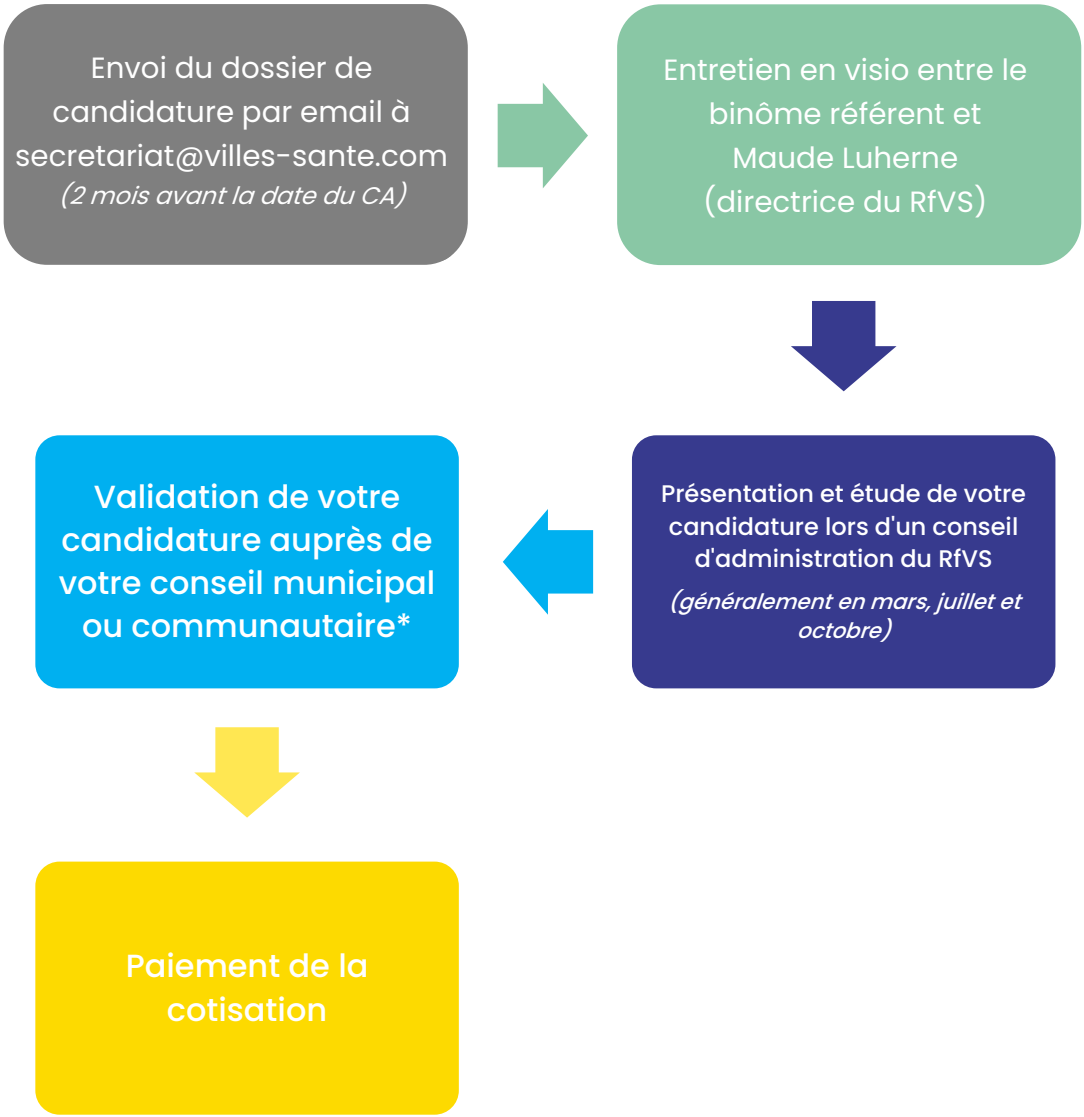

Validation de votre candidature auprès de votre conseil municipal ou communautaire

La délibération devra mentionner l'adhésion de votre ville ou EPCI au Réseau français Villes-Santé et de ses valeurs, à la déclaration des Villes-Santé en vigueur (actuellement le Consensus de Copenhague) et à la stratégie 2020-2030 du RfVS. Cette délibération peut être également effectuée avant la validation de l'adhésion.

Exemple de délibération :
« Le Conseil délibère, et,
approuve l'adhésion de [Nom ville ou EPCI] à l'association du Réseau français Villes-Santé et de ses valeurs ainsi que le paiement de la cotisation annuelle,
approuve également l'adhésion de [Nom ville ou EPCI] à la déclaration européenne des Villes-Santé de l'OMS en vigueur (actuellement le Consensus de Copenhague) ainsi qu'à la stratégie 2020-2030 du Réseau français Villes-Santé,
approuve la désignation de [Nom élu.e référent.e] et [Nom technicien.ne référent.e] pour représenter [Nom ville ou EPCI] au sein des instances de l'association du Réseau français Villes-Santé.

FAQ – Processus d'adhésion au RfVS

Les PETR peuvent-ils adhérer ?
> Pour l'instant les PETR ne peuvent pas adhérer. Mais cette question a déjà été évoquée et sera réétudiée dans l'une des futures réunions des instances de notre association.

Les intercommunalités ou agglomérations peuvent-elles adhérer ?
> Oui, les intercommunalités ou agglomérations peuvent adhérer au même titre que les villes.

Les communes d'une intercommunalité adhérente sont-elles considérées comme adhérentes ?
> Non, seule l'intercommunalité est adhérente et seuls les élu.e.s ou agent.e.s de l'intercommunalité auront accès aux outils du RfVS. L'intercommunalité pourra cependant inviter de façon ponctuelle des agents ou élus d'une ville si cela est pertinent avec les sujets traités dans certains groupes de travail.

Quelle est la durée de l'adhésion ?
> Actuellement, l'adhésion est automatiquement renouvelée chaque année avec l'envoi de l'appel de cotisation. Il est cependant possible que cela change dans les années à venir.

Faut-il déjà avoir entamé des actions pour pouvoir adhérer au RfVS ?
> Oui il est demandé d'avoir déjà mené des actions en santé pour pouvoir construire son dossier de demande d'adhésion. Il est cependant possible d'adhérer si votre ville/EPCI est en début de démarche et montre une dynamique qui commence.

Avoir un CLS est-il obligatoire pour pouvoir adhérer au RfVS ?
> Non, il est tout à fait possible pour une ville ou intercommunalité d'adhérer même si elle n'a pas de CLS.

Est-il possible d'adhérer au RfVS, si nous n'avons pas d'élu.e délégué.e à la santé ?
> Non, un des éléments essentiels pour que votre demande d'adhésion soit acceptée est de nommer un binôme élu.e / technicien. Il est donc nécessaire d'avoir un.e élu.e et un.e agent.e dédié aux sujets santé (partiellement, ou sous d'autres appellations que le mot 'santé' l'adhésion peut etre étudiée à l'appui d'un échange préalable)

Y a-t-il un dossier de demande d'adhésion type ?
> Non, le format est libre. Le dossier doit cependant contenir une lettre d'engagement du/de la maire/président.e et un dossier de 5 à 15 pages) présentant les actions de la collectivité.

Si le sujet de la santé est porté par le CCAS, est-il possible d'avoir un.e technicien.ne du CCAS dans le binôme référent ?
> Oui, le/la technicien.ne référent.e peut travailler pour le CCAS.

Combien de temps d'investissement faut-il compter pour l'élu.e référent.e ?
> Le temps consacré au RfVS peut varier selon les personnes et les groupes de travail qu'elles souhaitent suivre. Les élu.e.s sont en particulier attendus sur les instances (1 à 2 assemblées générales par an, participation aux rencontres nationales), mais ils et elles peuvent s'impliquer activement dans les groupes de travail du réseau, et répondre aux sollicitations du RfVS par email.

Est-il possible de flécher d'autres élu.e.s ou agent.e.s pour les groupes de travail ?
> Oui, tous les agent.e.s ou élu.e.s de Villes-Santé peuvent s'inscrire aux groupes de travail. Cependant, seul le binôme référent recevra les communications et devra donc les transférer aux services ou délégations concernés.

L'inscription aux rencontres nationales est-elle payante ?
> Non, nous demandons simplement une participation de 20 € pour les frais du déjeuner du jour du colloque.

Comment convaincre mon élu.e à s'impliquer et adhérer au RfVS?
> En janvier et février 2026, le RfVS a organisé une série de réunions pour réfléchir avec les techniciens sur les enjeux de santé liés aux municipales 2026, leur fournir des outils concrets pour accompagner leurs élus dans cette période charnière, et renforcer leur capacité à sensibiliser les futurs élus à l'importance d'une approche

globale de la santé et aux ressources mises à disposition par le Réseau.
Nous vous partageons ici la synthèse de ces réunions, qui inclue des "pitchs" pour convaincre un.e élu.e de l'intérêt d'intégrer la santé dans toutes les politiques publiques et de l'utilité d'un engagement au sein du Réseau français Villes-Santé.